

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 9 JUIN 2023

COMPTE-RENDU DETAILLE

L'an **deux mil vingt-trois, le neuf juin**, à **18 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **LLUPIA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Roger RIGALL**.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Emilie RAMOS, M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE

Étaient absents: Mme Caroline MANCUSO

Procurations : M. Noël GIRARD en faveur de M. Fabrice TIGNERES, M. Roger BIER en faveur de M. Roger RIGALL, Mme Nadège BEAUVIEUX en faveur de Mme Geneviève MAURETTE, Mme Céline BONNET en faveur de Mme Carole VIDAL

Secrétaire : Madame Geneviève MAURETTE

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023, ainsi que celui de la séance du 19 avril 2023.

Jean-René CASALS : le compte-rendu du 17 janvier 2023 ne comportait pas d'erreur, c'est Monsieur Noël GIRARD qui s'est trompé en annonçant que les bâtiments avaient été évalués par le service des domaines. Il n'y a donc pas de trace écrite de l'évaluation.

Jean-René CASALS demande également que le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023 soit corrigé à la page 8 : les efforts colossaux sur les écoles sont ceux accomplis par les équipes pédagogiques.

Le compte-rendu sera corrigé en ce sens.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

2 - REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur Roger RIGALL présente le registre des déclarations d'intention d'aliéner 2023 du N°16 au N°19

N°	Date	Parcelle	Adresse	Vendeur/acheteur	Observations
16	11/04	B 1093	11 bis rue Déodat de Séverac	MAIRIE LLUPIA / THOMAS	Pas de préemption
17	21/04	AA 244	5 rue Gilbert Bécaud	M. ROBERT et Mme. FUENTES / M. KLEBEK THIEVENT	Pas de préemption
18	16/05	AB 29	15 impasse des Bergeronnettes	CTS BOIG / MATHERON	Pas de préemption
19	17/05	A1924, 1945, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2003, 2007, 2009, 2010,	Cami de Salao, Salao et Cami de Tuir	MM GESTION / RAMOS	Pas de préemption

		2023, 2024, 2025, 2030, AB305, 306, 310, 311			
--	--	--	--	--	--

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du registre présenté.

3 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° de décision	Date	Objet	Commentaire
MA_DM-2023-003	30/05/2023	Demande de subvention pour la création d'un parc urbain auprès de la Région Occitanie via son programme Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients	Annule et remplace la décision n°2
MA_DM-2023-002	11/05/2023	Demande de subvention pour la création d'un parc urbain auprès de la Région Occitanie via son programme Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients	Annulée par la décision n°3
MA_DM-2023-001	11/05/2023	Demande de subvention pour la création d'un parc urbain dans le cadre de la DETR 2023	

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter des décisions du Maire prises en application des délégations qu'il lui a consenties.

Fabienne VIDAL demande plus d'explications quant au projet de parc urbain.

Fabrice TIGNERES : ce parc se situe en continuité du parking de la salle Cayrol. Il devrait comprendre un espace fitness, un espace de jeu pour les enfants, un espace pique-nique et un petit terrain de pétanque. C'est un projet qui a été élaboré gracieusement par Isabelle FARINES, architecte, mais que la Maire a revu à la baisse car il était trop important.

Denis DEPRADE : pourquoi il y a-t-il 2 dossiers déposés à la Région ?

Réponse : un dossier annule l'autre.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions présentées.

4 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le renouvellement des sénateurs de la série 1 aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 dans notre département : deux sénateurs doivent être élus.

Les sénateurs sont élus par un collège électoral composé de Grands Electeurs : sénateurs, députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux et délégués désignés par les conseil municipaux ou délégués de droit.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants il convient d'élire **5 délégués et 3 suppléants**.

Les **délégués et leurs suppléants** sont élus sans débat au scrutin secret **simultanément** par les conseillers municipaux sur **une même liste paritaire** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de siège de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire : les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur le maire a constaté avant l'ouverture du scrutin que les candidatures ou listes de candidats, annexées au procès-verbal, avaient été déposées. Les candidatures listes sont les suivantes :

Liste A : RIGALL

Liste nominative des candidats : Roger RIGALL, Hélène PUIGBO, Gérard MAURAT, Nadège BEAUVIEUX, Fabrice TIGNERES, Patrick LENGAGNE, Céline BONNET, Noël GIRARD

Liste B : CASALS

Liste nominative des candidats : Jean-René CASALS

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare ce jour, vendredi 9 juin 2023 à 18h30 l'ouverture du scrutin pour la désignation des délégués (au nombre de 5) et de leurs suppléants (au nombre de 3).

Résultat des votes pour la désignation des délégués :

Nombre total de bulletins :	Nombre de bulletins blancs :	Nombre de bulletins nuls :	Nombre de suffrages exprimés :
18	0	0	18

- La liste A a obtenue 14 voix

- La liste B a obtenue 4 voix

La liste A obtient 4 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants

La liste B obtient 1 mandats de délégués et 0 mandat de suppléants

Ont été proclamés :

Délégués	Suppléants
Liste A : RIGALL M. Roger RIGALL, Mme Hélène PUIGBO, M. Gérard MAURAT, Mme Nadège BEAUVIEUX	Liste A : M.Fabrice TIGNERES, Mme Céline BONNET M. Patrick LENGAGNE,
Liste B : M. Jean-René CASALS	Liste B :

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la délibération présentée.

5 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs, de la commune de Llupia ne permet pas la prise en charge des pétitionnaires de demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- la nécessité de former l'agent actuellement en poste
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Ponteilla-Nyls ;

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Ponteilla-Nyls une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de Ponteilla-Nyls auprès de Llupia, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Ponteilla-Nyls.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est proposé au Conseil municipal, d'AUTORISER le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Ponteilla-Nyls.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

6 - CONVENTION AVEC HAND'AVANT 66

Le Service Hand'avant 66 permet aux gestionnaires de structures (petite enfance, enfance, jeunesse) de faciliter l'accueil et le recensement des enfants en situation de handicap par la mise en place d'outils de recueils sur l'ensemble du territoire d'intervention.

Ce recensement améliorera la prise en compte du handicap dans les Projets Educatifs de Territoires (P.E.D.T.) et l'évaluation des besoins organisationnels, humains ainsi que les actions complémentaires que pourrait proposer le service Hand'avant 66 (accompagnement des équipes, sensibilisation...).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour favoriser des conditions d'accueil optimales pour l'enfant avec des besoins particuliers à sa famille.

La mise en place de ce partenariat nécessite la signature d'une convention et va bonifier la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Cette démarche répond à une volonté de la commune d'intensifier ses actions pour le bien vivre ensemble de tous les enfants. Les éducateurs spécialisés, après accord des familles interviendront auprès des enfants mais également auprès des éducateurs afin de leur donner des clés pour une adaptation et une action plus efficace. Ce service est géré par deux associations qui sont les Francas et l'association de Mireille Bonet. Au niveau de Llupia, il concerne à la fois le service scolaire pour les enfants scolarisés, le service jeunesse pour ceux qui sont accueillis sur les centres de loisirs et la micro-crèche. C'est donc une démarche globale pour toutes celles et tous ceux qui sont en contact avec les enfants.

Le montant de la participation de la commune est de 50 euros par structure soit pour Llupia 150 euros (un accueil périscolaire, un accueil extrascolaire et une micro crèche).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Pôle Ressource Hand'avant 66.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

7 - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. le Bâtonnier Bernard de TORRES est nommé en qualité de référent déontologue des élus,

M. le Bâtonnier André COLL en qualité de suppléant,

pour une durée ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

Affiché le

Le Maire, Monsieur Roger RIGALL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Rigall", is written to the right of the official stamp.